

Montréal, 9 septembre 2011

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3777-2011 : *HQT - Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année témoin 2012.*

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de Me Fréchette du 2 septembre 2011, dans laquelle il est fait part des commentaires du Transporteur (ou « HQT ») concernant les demandes d'intervention déposées dans le dossier mentionné en rubrique. Au sujet des commentaires du Transporteur quant à sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais souhaite communiquer ce qui suit.

Aux pages 5 et 6 de sa lettre, le Transporteur écrit : « *Le Transporteur est en désaccord avec ces mentions. L'intéressé omet le principal précédent qui concerne la modification de la méthode d'amortissement des actifs appliquée par le Transporteur qui découle de la mise en place des IFRS. Ainsi, lors du dépôt de son dossier tarifaire pour l'année 2010, le Transporteur a présenté les données reliées aux charges d'amortissement sur la base de sa demande dans le dossier R-3703-2009. La Régie, à sa décision D-2010-020 rendue le 26 février 2010, permet l'utilisation de la méthode d'amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2010 et accepte l'utilisation des valeurs ainsi établies au 31 décembre 2009 pour le futur* ».

L'ACEF de l'Outaouais précise qu'elle ne remet pas en question et ne nie pas la réalité concernant la modification de la méthode d'amortissement appliquée par le Transporteur et découlant de la mise en place des IFRS. L'ACEF de l'Outaouais ne conteste pas les valeurs résultant de l'utilisation de la méthode d'amortissement linéaire.

Cependant, selon l'intervenante, non seulement est-il utile et pertinent, mais il est nécessaire, de comparer des chiffres comparables, c'est-à-dire des chiffres établis selon la même méthode de référence ou le même référentiel, afin de pouvoir bien distinguer les impacts tarifaires résultant de l'adoption des normes IFRS, de ceux provenant d'une augmentation des charges proprement dites du Transporteur. Ce que l'ACEF de l'Outaouais demande, et ce à quoi elle tient, c'est que le

Transporteur présente sa preuve et les chiffres qui y sont contenus de sorte à ce que l'exercice d'analyse et de comparaison puisse être effectué en bonne et due forme, avec des chiffres comparables selon le même référentiel (PCGR ou IFRS, d'ailleurs).

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Yves Fréchette (Hydro-Québec)